

COMMUNE D'IXELLES  
Service de l'Urbanisme  
Hôtel communal  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 BRUXELLES

V/Réf : 7/pu/7534 M. F. LETENRE  
N/Réf. : avl/ah/xl-2.284/S353.  
Annexe : 1 doc. A3

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

**Objet :** IXELLES. Rue de la Paix, 30. Transformation d'une vitrine commerciale située dans la zone de protection de l'église Saint-Boniface.

En réponse à votre courrier du 24 août sous référence, réceptionné le 26 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur la réaffectation d'un salon de coiffure en bureaux d'un organisme de mutualité. Elle concerne une maison de trois travées et de trois niveaux (rez + 2) située à proximité directe de l'église Sainte-Boniface, classée comme monument, et dans la zone de protection de celle-ci.

Actuellement, la façade du rez-de-chaussée est entièrement occupée par une devanture composée d'une grande vitrine avec porte latérale. L'entrée serait réorganisée et une nouvelle porte de plus petites dimensions serait placée en retrait par rapport à au plan de la façade. A l'intérieur, la pose d'un faux-plafond est prévu à 50 cm de la vitrine. Bien que peu importantes, ces transformations ne constitueront pas une amélioration de la situation existante et ne mettront pas en valeur les perspectives sur et depuis l'église Saint-Boniface. La Commission ne peut donc approuver ce projet.

Elle plaide auprès de la Commune pour que l'aspect des rez-de-chaussée commerciaux de ce tronçon de la rue de la Paix soit contrôlé via un règlement zoné par exemple. Dans ce cas précis il aurait été plus judicieux de restructurer l'ensemble de la vitrine conformément à la nouvelle affectation du rez-de-chaussée.

Si seul le maintien de la vitrine existante était envisageable, il serait judicieux d'en revoir les matériaux, l'aspect et l'emplacement de la porte d'entrée qui ne devrait pas être posée en recul par rapport au plan de la façade (problème de lisibilité et de sécurité). Le projet de porte semble recourir à des éléments standardisés et ne présente aucune qualité esthétique (revoir les divisions). Les châssis, le panneau latéral de la porte ainsi que le trumeau séparant la vitrine et la porte seraient en aluminium blanc. Le projet ne s'inscrit donc ni dans les caractéristiques de la devanture existante, ni dans celle de la façade des étages.

La Commission demande de mettre en œuvre, si possible, des matériaux plus nobles et de ne pas recourir à l'emballage d'éléments architecturaux.

Enfin, la réaffectation en soi n'appelle pas de remarques de la C.R.M.S. si ce n'est que les sorties d'air conditionné et de la chaudière murale sont prévues sur la toiture plate du rez-de-chaussée, c'est à dire, sous le balcon des logements situés aux étages. Ces dispositifs posent probablement un problème d'ordre urbanistique mais n'ont pas de conséquence sur la zone de protection en question.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. A.A.T.L. - D.M.S. / A.A.T.L. - D.U.